entre la valeur de l'or et celle de l'argent par la loi de 1803, s'est maintenu longtemps; mais, depuis 1849, à la suite des nombreux arrivages d'or, il s'est produit nécessairement une dépréciation sur l'or, devenu plus abondant, et, par contre, une augmentation de valeur en faveur de l'argent, devenu plus rare. La proportion fixée en France entre la valeur de ces métaux eut pour résultat presque immédiat d'inonder d'or la circulation, pendant que toute la monnaie d'argent disparaissait avec une rapidité qui finit bientôt par créer de véritables embarras au commerce. L'argent ayant obtenu, sur le marché général des métaux précieux, une hausse que la loi ne lui reconnaissait pas sur notre propre marché, au point de vue monétaire, la sortie de l'argent a dès lors offert à la spéculation un avantage évident. Toute personne, en effet, qui a eu un payement à faire à l'extérieur a dû chercher à le faire en argent, puisque ce métal était en perte dans notre pays, sous l'empire de notre loi, et n'avait toute sa valeur que dans la circulation étrangère. De même, les changeurs et les affineurs n'avaient qu'à transporter des espèces d'argent à l'étranger pour y recevoir en échange une quantité d'or plus considérable que celle qu'ils auraient reçue en France; et réciproquement, ils pouvaient, en rapportant cette quantité d'or, la troquer contre une somme d'argent plus forte que celle que le même change leur eût procurée à l'étranger. De là la disparition rapide de notre monnaie d'argent : on a commencé par les pièces de 5 francs, plus faciles à recueillir; puis est venu le tour des pièces divisionnaires de 2 francs, de 1 fr., de 50 et de 20 centimes, dont l'usage n'avait pas encore altéré le poids. Il résulte des documents fournis par l'administration des douanes et des contributions indirectes que, pendant la période décennale de 1850 à 1860, les exportations d'argent, tant monnayé qu'en lingots, ont excédé de 758,166,474 francs la valeur des importations, tandis que, pendant la période quinquennale précédente, de 1845 à 1850, la différence avait été de 631,578,963 francs en faveur des importations.

La position du commerce de détail n'était plus tenable, la disparition du petit numéraire d'argent rendant les transactions les plus usuelles d'une difficulté inouïe; des plaintes nombreuses furent adressées de toutes parts au gouvernement, qui finit par présenter au Corps législatif un projet de loi tendant à refondre toutes les pièces divisionnaires d'argent et à en fabriquer de nouvelles à un titre inférieur à celui qui avait été établi par la loi de l'an XI. Le titre était abaissé à 835 millièmes; mais le Corps législatif n'a pas voulu entrer dans une voie aussi radicale, qui renversait tout notre système monétaire, en dénaturant l'unité qui en fait la base, le *franc*, défini par la loi 5 grammes d'argent à 9 dixièmes de fin. La loi du 25 mai 1864 décida la refonte des pièces de 50 centimes et de 20 centimes seulement, et leur remplacement par d'autres pièces de la même valeur nominale, du même poids, au titre inférieur de 835 millièmes.

Mais on sentait déjà que cette mesure ne donnerait pas une entière satisfaction aux besoins devenus impérieux et ne remédierait qu'imparfaitement au mal : des doutes étaient même énoncés à la tribune à ce sujet; il était facile de prévoir qu'un moment viendrait où l'on serait contraint d'entrer dans toute la plénitude des projets proposés par le gouvernement et de porter une atteinte mortelle au système monétaire de l'an XI. L'occasion ne tarda pas à s'en présenter : sur l'initiative de la Belgique, des conférences s'ouvrirent à Paris entre les délégués de ce pays, de la France, de la Suisse et de l'Italie, qui ont la même unité monétaire, le *franc*, afin d'adopter une monnaie uniforme quant à sa valeur réelle et nominale. Le 23 décembre 1865 fut conclue une convention monétaire qui réalisa l'entente des quatre puissances. Il a été décidé que les pièces d'argent de 2 francs, de 1 fr., de 50 et de 20 centimes seront fabriquées au poids droit de 10, de 5, de 2 1/2 et de 1 gramme, au titre uniforme de 835 millièmes de fin, avec tolérance de 3 millièmes au-dessus et au-dessous du titre, et que ces espèces auront cours légal entre les particuliers de l'Etat qui les aura fabriquées, jusqu'à concurrence de 50 francs pour chaque payement. La pièce de 5 francs reste seule au titre de 900 millièmes de fin, du poids de 25 grammes, représentant à son quintuple l'unité monétaire établie en France par la loi du 27 germinal an XI. Les pays contractants admirent sans distinction dans leurs caisses publiques les pièces d'or fabriquées dans l'un ou l'autre des quatre Etats, de même que les pièces de 5 francs d'argent. La conférence a, dans sa séance du 6 décembre, exprimé le vœu que « l'union monétaire, aujourd'hui restreinte à quatre pays, puisse devenir le germe d'une union plus vaste et plus féconde entre tous les Etats civilisés. » Plus tard les gouvernements des Etats pontificaux et de la Hollande manifestèrent le désir de prendre connaissance de ces travaux.

Ce nouveau système a l'inconvénient de faire de l'argent une simple monnaie d'appoint, une monnaie fiduciaire, une monnaie de crédit. Il est toujours regrettable que la valeur réelle des monnaies s'écarte sensiblement de leur valeur nominale : l'opinion publique a, sur ce sujet, de justes susceptibilités qu'il est dangereux de heurter. L'abaissement du titre rappelle à beaucoup d'esprits ces altérations de monnaies qui se commettaient sous l'ancien régime et qui avaient fait perdre successivement à la livre les 85/86 de son poids. D'un autre côté, on peut se préoccuper de la pensée que le gouvernement, après avoir altéré les pièces divisionnaires, se trouvera par des besoins analogues contraint d'altérer aussi la pièce de 5 francs, au mépris des dispositions solennelles qui ont consacré l'argent comme la base essentielle de notre système monétaire, et qu'une fois placé sur cette pente il sera amené à passer tour à tour d'un *étalon* à l'autre, en donnant toujours la prédominance au métal déprécié. Certes, il serait avantageux de pouvoir se prémunir contre ces entraînements et de conserver dans notre régime monétaire une immutabilité qui assure à notre monnaie le maintien de la bonne renommée et de la faveur dont elle jouit à l'étranger. Malheureusement, on a vu les effets de cette faveur et de cette renommée; on sait que le résultat a été de faire passer à l'étranger toute cette *bonne* monnaie d'argent dont la disparition a jeté la gêne et le désordre dans nos transactions intérieures. On sait, enfin, sous la contrainte de quelles circonstances impérieuses l'affaiblissement du titre des monnaies divisionnaires d'argent a dû être adopté.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que beaucoup d'autres pays ont éprouvé les mêmes embarras et y ont pourvu par les mêmes moyens. L'exemple de la Suisse est le plus concluant; car la Suisse a réussi, par une modification de sa petite monnaie, à empêcher l'exportation de ces pièces, et l'application de la mesure paraît avoir été accueillie avec satisfaction par le public. Une loi fédérale du 31 janvier 1860 a abaissé le titre des pièces divisionnaires de 900 millièmes à 800 millièmes. Les pièces de 5 francs ont conservé leur ancien titre.

En Russie, le titre des pièces de 10, de 15 et de 20 kopecks d'argent (40, 60, 80 centimes) a été abaissé de 868 à 750 millièmes; on a conservé sans changement le rouble (4 francs) et les pièces de 25 et de 50 kopecks (1 et 2 fr.).

Aux Etats-Unis d'Amérique, une loi, qui a cours depuis le mois de juin 1853, a réduit le poids du demi-dollar de 206 grains 1/4 à 192 grains, et celui des pièces inférieures dans les mêmes proportions, sans modifier les autres monnaies.

La Hollande et plusieurs Etats d'Allemagne, où l'argent est *étalon* monétaire, ont également adopté, pour les petites coupures, des monnaies dont la valeur conventionnelle est supérieure à la valeur effective.

Quant à l'Angleterre, on sait que depuis longtemps elle a adopté l'*étalon* d'or et subordonné l'argent à la fonction exclusive de monnaie d'appoint. L'ordonnance du 22 juin 1816, qui a établi le système en vigueur dans ce pays, n'a pas modifié le titre des pièces d'argent, mais elle en a réduit le poids de manière à donner au schelling un cours qui dépasse de plus de 6 pour 100 sa valeur intrinsèque.

Le Portugal et le Brésil ont un régime analogue.

En adoptant un système qui s'appuie sur de nombreux précédents dans les Etats où l'*étalon* d'argent est en vigueur, comme dans ceux où l'or domine, la convention monétaire de 1865 a porté une atteinte grave à notre *étalon* d'argent. Il paraît sans intérêt de conserver une unité monétaire purement fictive désormais, puisqu'elle ne sera plus représentée dans la circulation que par un multiple, la pièce de 5 francs, et que ce multiple lui-même, déjà devenu fort rare, semble tendre à disparaître complétement. La proportion de 1 à 15,5, qui déjà n'existait plus en fait dans le commerce des métaux précieux, a cessé d'exister, même sous le rapport monétaire, et l'on s'est demandé s'il n'y avait pas lieu d'abandonner l'*étalon* argent pour adopter résolûment l'*étalon* or, en édifiant sur cette base un régime logique et coordonné dans toutes ses parties, au lieu de consacrer solennellement une erreur, un mensonge. La délégation belge l'a demandé formellement au sein de la conférence; l'Italie et la Suisse n'y ont pas fait d'objections, mais la France a dû reculer devant une mesure qui détruisait de fond en comble l'édifice de son système monétaire et dont l'utilité, en somme, ne lui paraissait pas de nature à motiver sa réalisation. La délégation française a pensé que, si, dans l'état présent des choses, il était nécessaire de prendre des mesures spéciales, il ne convenait pas de les généraliser ni de leur donner un caractère irrévocable : elle a voulu conserver autant que possible l'usage simultané des deux métaux, dont chacun a son utilité propre, et maintenir le double *étalon* or et argent, afin de s'écarter le moins possible de la législation monétaire qui nous régit, sans lutter contre les exigences de la situation.

A quel besoin, d'ailleurs, répondrait le changement d'*étalon* monétaire, à part un accord stérile entre la logique des faits et la sincérité de leur expression? A qui profiterait-il? Le commerce des métaux précieux saura toujours combler par une prime proportionnelle l'écart qui existera entre la valeur de ces métaux établie par la loi monétaire et celle qui est fixée sur les marchés généraux. Si c'est l'or qui est déprécié, la prime se portera sur l'argent, et réciproquement; il est vrai que les directeurs de la fabrication des monnaies ne pourront être tenus de payer la prime, qui diminuerait ou absorberait leurs droits de fabrication, et alors les métaux faisant prime n'iront pas au change des Monnaies; c'est ce qui a lieu, en effet; mais, du moins, l'abaissement du titre des espèces fabriquées avec ce métal ne permettra plus de se livrer à des spéculations dont le résultat serait l'exportation du numéraire français et l'appauvrissement de la circulation.

Le premier résultat d'un changement de l'*étalon* monétaire serait une refonte générale ou partielle de notre monnaie d'or : générale, si l'on remplace le franc d'argent par une unité type en or, d'une valeur se rapprochant le plus possible de celle de l'ancienne unité et d'un poids décimal aussi peu fractionnaire que possible; partielle, si l'on adopte pour unité la pièce de 20 francs, à laquelle on donnera le nom de *louis* ou de *napoléon*, de *x*, comme autrefois. Dans le premier cas, il faudra créer toute une série de multiples décimaux de la nouvelle unité; dans le second cas, il faudra de toute nécessité refondre les pièces de 5 francs en or, qui ne seraient plus une fraction décimale de ce *x*, *louis* ou *napoléon*, puisqu'elles en représenteraient le quart. Ce n'est pas tout : il faudra créer un double de ce *louis* ou *napoléon*, supprimer, par conséquent, la pièce de 50 francs pour revenir à celle de 40 francs, en maintenant la pièce de 100 francs comme quintuple de la nouvelle unité.

Or, on sait qu'indépendamment des perturbations produites par des changements aussi radicaux apportés dans les habitudes d'un peuple, les refontes de monnaies sont toujours des opérations très-onéreuses pour l'Etat, gênantes pour le commerce. On comprendrait à peine l'adoption de cette mesure si l'on pouvait être assuré à tout jamais de la fixité du nouvel *étalon* à substituer à l'ancien; on ne peut que la condamner dans la prévision des fluctuations possibles, presque probables, qui doivent ramener les choses à leur état primitif. Qui peut affirmer, en effet, que le phénomène qui s'est produit pour l'or ne se manifestera pas quelque jour pour l'argent, que l'épuisement des gîtes aurifères, la découverte de nouvelles mines d'argent, une exploitation plus large ou mieux entendue de celles qui existent, le retour sur notre marché des quantités exportées sous l'influence de la dépréciation de l'or, que telle ou telle autre cause enfin, qu'on ne peut prévoir dès à présent, n'amènera pas dans l'avenir l'or à faire prime à son tour au détriment de l'argent? La proportion monétaire sera changée encore une fois; faudra-t-il changer aussi l'*étalon* par respect pour la logique, déserter l'or pour revenir à l'argent? Puis, lorsque la réaction se reproduira en sens contraire, faudra-t-il revenir au système abandonné? Cela ne supporte pas la discussion : on ne peut assimiler à la toile de Pénélope la législation monétaire d'un grand Etat, et il vaut beaucoup mieux, dût la logique en être blessée, adopter une base fixe, invariable, dont la concordance avec les faits a duré près d'un siècle et a été atteinte, dans ces derniers temps seulement, par des éventualités qui peuvent, au surplus, n'être que temporaires.

Les pays où l'or est l'unique *étalon* monétaire sont l'Angleterre, le Brésil, le Portugal et la Russie. L'argent est l'unique *étalon* monétaire dans toute l'Allemagne, en Hollande et en Suisse. Partout ailleurs, il est fait usage, comme en France, du double *étalon* or et argent.

— *Etalon de comptage.* Cette expression monétaire sert à désigner la quantité réglementaire de pièces dont on se sert comme de type pour compter, en les pesant, les flans livrés par le directeur de la fabrication au contrôleur au monnayage pour être convertis en espèces. On attache une grande importance à ce que ces flans soient aussi promptement que possible revêtus des empreintes qui doivent en faire des monnaies. La vérification du compte livré par la direction au contrôle, si elle s'effectuait par le comptage à la main, pièce par pièce, serait beaucoup trop longue et entraînerait des retards préjudiciables aux intérêts de l'entrepreneur; l'empilement ne serait pas non plus praticable, parce que les flans ne présentent pas toujours une surface parfaitement unie et droite : ils sont gondolés, présentent des soufflures, des aspérités qui ne permettraient pas d'en former des piles d'une parfaite similitude. On a donc imaginé, pour accélérer l'opération et lui assurer une exactitude et une régularité convenables, de peser les flans, au lieu de les compter, en se servant d'un *étalon* ou poids type pris parmi ces flans eux-mêmes et dont la quantité a été fixée par les règlements, d'après les tolérances de poids, de telle sorte que, lorsqu'on a mis cet *étalon* dans un plateau d'une balance, on obtient un poids correspondant et, par conséquent, une quantité égale de pièces, en versant des flans, sans les compter, dans l'autre plateau, jusqu'à ce que le fléau soit en équilibre.

L'*étalon* de comptage des flans de 20 francs d'or est de 100 pièces; des flans de 5 francs d'argent, de 200 pièces; des flans de 2 francs d'argent, de 100 pièces; des flans de 1 fr. d'argent, de 100 pièces; des flans de 50 centimes, de 80 pièces; des flans de 20 centimes, de 40 pièces.

ÉTALON s. m. (é-ta-lon — On disait autrefois *estalon*, *estallon*, et on appelait *estalles* les organes qui distinguent un cheval entier d'un cheval hongre, les testicules. Le Glossaire de Roquefort cite l'exemple suivant tiré du *Roman de la Rose* :

> Ainz qu'ils muirent, puissent-il perdre
> Et l'aumosniere et les *estalles*,
> Dont ils ont signe d'estres malles;
> Perte leur vienne de pendens
> A quoy l'aumosniere est pendens.

Chevallet rattache *étalon* directement au celtique : gaélique *ystalw*, productif, fertile, générateur; *ystalwyn*, cheval entier destiné à couvrir les juments, étalon; écossais *stal*, *stalan*; irlandais *stal*. M. Littré repousse cette étymologie, et rapporte *étalon* au bas latin *stalla* ou *stallum*, écurie. *Equus ad stallum*, trouve-t-on dans la loi des Wisigoths, c'est-à-dire cheval tenu à l'écurie et non soumis au travail, pour être employé à la reproduction). Cheval entier, destiné à la reproduction : *Un* ÉTALON *pur sang. Un* ÉTALON *de haras. Il n'y a qu'un seul cheval au monde, un vrai cheval, l'*ÉTALON *arabe.* (Toussenel.) *Un bon* ÉTALON, *qui n'est ni trop jeune ni trop vieux, mais dans toute l'ardeur et la force de l'âge, peut saillir de trente à quarante juments.* (Raspail.)

> .... Heureux celui qui frappe de la main
> Le col d'un *étalon* rétif, ou qui caresse
> Les seins étincelants d'une folle maîtresse!
> A. DE MUSSET.

> L'*étalon* généreux a le port plein d'audace,
> Sur ses jarrets pliants se balance avec grâce;
> Aucun bruit ne l'émeut; le premier du troupeau,
> Il fend l'onde écumante, affronte un pont nouveau.
> DELILLE.

‖ Se dit quelquefois d'autres animaux mâles destinés à la reproduction : *Les bergers ont souvent l'attention de remplacer leurs* ÉTALONS *par des béliers qu'ils se procurent en Estramadure.* (De Morogues.) ‖ *Etalon d'essai*, Celui qui est destiné à mettre les juments en chaleur. ‖ *Etalon rouleur*, Celui que son propriétaire, au temps de la monte, conduit de ferme en ferme pour lui faire saillir les juments. ‖ *Etalons nationaux*, Ceux qui appartiennent aux haras et dépôts de l'Etat. ‖ *Etalons approuvés*, Ceux qui, appartenant à des particuliers, ont été approuvés par l'administration des haras pour être employés à la reproduction dans les établissements de l'Etat.

— Fam. Homme ardent et vigoureux aux plaisirs de l'amour.

— **Épithètes**. Fort, vigoureux, nerveux, robuste, vif, jeune, fier, superbe, indocile, ardent, impétueux, impatient, indomptable, écumant, orgueilleux, valeureux, intrépide, généreux, beau, choisi, magnifique, ombrageux, célèbre, fameux, vainqueur.

— **Encycl.** Quelque important que soit le rôle de la femelle dans l'acte de la génération, le mâle a toujours été considéré à juste titre comme le type de l'espèce. Aussi a-t-il toujours été l'objet de soins spéciaux. Parmi les espèces domestiques, la plus noble, la plus parfaite, et, sous tous les rapports, la plus utile à l'homme, est sans contredit celle du cheval. Aussi sa production a été entourée de soins tout particuliers; et cette sollicitude de l'homme pour la plus noble de ses conquêtes s'est accrue en raison directe des progrès de la civilisation. Les gouvernements les plus éclairés, les plus soucieux de leurs intérêts, lui ont accordé le concours de leur intervention efficace toutes les fois que les particuliers ont été incapables de maintenir l'espèce à une certaine hauteur. En France, où ce cas s'est souvent présenté, l'Etat n'a jamais ménagé ni sa protection ni ses subsides pour maintenir la production du cheval au niveau des besoins du pays. Sous Louis XIII, la France, épuisée par les guerres sanglantes dont la religion avait été la cause ou le prétexte, n'était plus en état de soutenir la vieille et honorable réputation que ses races de chevaux s'étaient acquise dans toute l'Europe. C'est alors, en 1630, que fut inauguré le système des gardes-*étalons*, dont l'organisation fut complétée en 1717. Plus tard, les abus qui s'étaient glissés dans l'institution amenèrent sa suppression, et, jusqu'en 1806, la production chevaline fut complétement abandonnée à l'initiative des particuliers. Les résultats obtenus furent tels, que Napoléon, voulant relever une industrie si importante de l'abaissement où elle était tombée, dut revenir au système protectionniste si malencontreusement abandonné. On continua d'offrir aux particuliers des *étalons* de choix, des reproducteurs capables de fortifier la population chevaline affaiblie; puis on organisa un ensemble d'épreuves et de récompenses dont le but était de pousser vivement les éleveurs dans les voies fécondes du progrès. Malgré quelques imperfections de détail, cette organisation portait néanmoins la vigoureuse empreinte de l'homme qui présidait alors aux destinées de l'Europe; aussi a-t-elle survécu, dans ce qu'elle avait de fondamental, aux révolutions qui ont agité notre pays. Cependant les progrès furent lents; et, pour quiconque sait avec quelle facilité les espèces domestiques dégénèrent, et combien ensuite il est difficile de les relever, ce fait n'a rien de surprenant, surtout si l'on tient compte des embarras suscités par une situation politique incertaine et pleine de périls. Néanmoins, ces progrès furent réels, et, trente ans plus tard, il eût été absurde de les nier. Dès lors, les premiers obstacles étant vaincus, on marcha d'un pas plus rapide, et bientôt nous fûmes en état de rivaliser sur les hippodromes avec les Anglais, dont nous n'avions été longtemps que les pâles imitateurs. Il ne restait qu'à persévérer dans cette voie jusqu'au jour où l'industrie privée aurait été assez forte pour se soutenir d'elle-même. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi; arrivés près du but, nous n'avons pas su l'atteindre, et déjà nous nous sentons entraînés sur la pente fatale d'une décadence rapide. Ce désastre sera bientôt évident pour tous; Dieu veuille qu'il ne nous en coûte pas trop pour le réparer! En dénonçant le mal, nous devons en indiquer l'origine, d'autant plus que par là même nous en aurons signalé le remède. De nos jours, l'Etat n'a pas renoncé à toute intervention dans l'industrie chevaline, tant s'en faut : témoin les sommes énormes qu'il paye chaque année pour encourager un certain genre de courses qui n'est rien moins que favorable à l'élevage rationnel et profitable du cheval; témoin aussi les prix très-élevés qu'il paye pour l'acquisition d'*étalons* qui doivent tous leurs mérites aux chances aléatoires d'une course de quelques minutes, et que les éleveurs éclairés refusent avec raison. L'Etat n'a donc pas cessé d'intervenir; mais, cédant aux clameurs intéressées d'une coterie de joueurs effrénés, l'administration des haras a cru devoir déléguer son autorité au Jockey-Club. Nous ne voudrions rien dire de désobligeant pour les membres, très-honorables d'ailleurs, de cette puissante société; mais nous sommes bien forcé d'avouer qu'ils sont, pour la plupart, plutôt de riches amateurs que des éleveurs sérieux. Ils n'ont emprunté aux Anglais que leurs défauts. Le culte des lords anglais pour le pur-sang se traduit chaque année en millions qu'ils dépensent libéralement au grand bénéfice du pays. Les turfistes français aiment le pur-sang, mais platoniquement, si l'on peut s'exprimer ainsi; ils dépensent l'argent puisé dans les caisses de l'Etat, mais ils risquent moins volontiers le leur. Ils ont fait du pur-sang une sorte d'idole, qui, à l'instar des idoles païennes, n'est utile à rien, pas même à régénérer l'espèce. Pour eux, un cheval ne vaut qu'en raison de la vitesse qu'il est en état de déployer pendant quelques minutes. Ils mettent en oubli les qualités utiles et les sacrifient à une combinaison de jeu ou à une satisfaction d'amour-propre. Ils ont mis le cheval à la mode, voilà tout. Cette mode sera-t-elle de courte durée? Qui pourrait en douter? Tout en paraissant la favoriser, les hommes du jour font tout ce qu'il faut pour en amener au plus vite la fin. Pressés de jouir, ils soumettent à des épreuves au-dessus de leurs forces des chevaux qui ont à peine deux ans. En ruinant de la sorte l'élément régénérateur, le pur-sang, ils amèneront inévitablement et sous peu l'abaissement général de la population chevaline, à moins que l'Etat, témoin du mal, et en reconnaissant enfin la cause, ne se décide au plus tôt à y porter remède.

Laissant de côté ces considérations théoriques et d'ordre public, nous allons maintenant entrer dans le détail des questions pratiques qui se rapportent à notre sujet. Les *étalons*, dont les services sont appelés à assurer la bonne reproduction et la régénération de l'espèce chevaline, se subdivisent en plusieurs catégories distinctes. Dans les pays, où, comme en Angleterre, le gouvernement reste entièrement étranger à l'élevage, nous avons, suivant la race, des *étalons pur-sang*, *demi-sang* et *communs*, ou, selon les aptitudes, des *étalons de selle*, *de trait*, des *carrossiers*, des *trotteurs*. Là où le gouvernement intervient, comme en France, on a des *étalons* appartenant à l'Etat, des *étalons* approuvés ou autorisés, et des *étalons* privés. Parmi ces derniers, les uns sont sédentaires et les autres, dits *rouleurs*, vont chercher clientèle et opèrent à domicile. Les *étalons* rouleurs sont en général riches d'imperfections et pauvres de qualités, mal conformés et de mauvaise origine. On ne les rencontre guère que dans le Nord. Cette infériorité de l'*étalon* rouleur tient à plusieurs causes; mais la principale consiste dans l'abaissement incroyable du prix du saut. Nos paysans croient avoir fait une bonne affaire lorsqu'ils ont obtenu la saillie à 1 fr., ou même à 0 fr. 75 et 0 fr. 50 c. L'important pour eux est de débourser le moins possible en argent; une fois cette condition obtenue, ils se montrent faciles sur tout le reste. En Belgique, où le roulage des *étalons* est général et, en Angleterre, où il est fréquent, cette qualification de rouleur n'est jamais prise en mauvaise part, et, de fait, un grand nombre des *étalons* auxquels on l'applique possèdent toutes les qualités désirables. Quelques hippologues ont cru trouver la cause de cette différence dans les mesures coercitives que la législation belge applique à la reproduction chevaline; mais, en réalité, cela ne prouve absolument rien, puisque, en Angleterre, où la liberté, sous ce rapport, n'est limitée par aucune entrave, le roulage est exempt des inconvénients que nous avons signalés en France. La véritable cause, selon nous, réside dans l'état plus ou moins prospère des diverses branches de l'agriculture. Qui ne sent, en effet, qu'une intime solidarité enchaîne les unes aux autres les parties les plus dissemblables en apparence de la grande industrie agricole? Il suffit que l'une souffre pour que toutes les autres en ressentent le contre-coup. De plus, nous avons, pour expliquer le phénomène qui nous occupe, les différences de niveau intellectuel dans les populations appartenant aux divers pays dont nous venons de parler. En France, l'ignorance de la classe agricole est générale et manifeste, tandis qu'en Angleterre, en Belgique et dans presque toute l'Allemagne, cette classe est relativement très-éclairée. En résumé, eu égard à l'état de choses actuel, on ne doit donc accorder qu'une très-minime confiance aux *étalons* privés, soit rouleurs, soit sédentaires. Les seuls qui offrent quelques garanties appartiennent à l'Etat ou sont autorisés par lui. Il en sera ainsi tant qu'une instruction agricole solide et vraiment pratique n'aura pas répandu parmi les populations des campagnes les saines notions de l'économie rurale. Cependant, le mérite étant personnel, il y a des exceptions; bien plus, tout *étalon* ne doit pas être aveuglément accepté, par cela seul qu'il a été acheté par l'Etat ou autorisé par lui. Il faut faire un choix, même parmi ceux qu'on présente comme les meilleurs. On recherchait jadis un *étalon* pour la nuance de sa robe, pour l'élévation démesurée de sa taille, pour sa forte corpulence, pour telle particularité à la mode, pour la finesse de ses membres considérée comme un caractère de race. Il ne doit plus en être de même aujourd'hui. Pour apprécier le mérite réel d'un *étalon*, on considérera successivement sa race, sa conformation et les épreuves auxquelles il a été soumis. Les Anglais ne se laissent pas éblouir par la beauté d'un *étalon*. Ils l'estiment en raison des marques de vigueur, de légèreté, d'haleine, qu'il a données dans les courses. Ils apportent le même soin à l'examiner, qu'il s'agisse d'un pur-sang ou d'un simple carrossier. Et cela n'a rien d'étonnant, puisque, comme on le sait, les qualités et les défauts se transmettent par voie de génération. L'entretien hygiénique de l'*étalon* est aussi, chez nous, un point fort négligé. Ce ne sont pas les préceptes qui manquent, mais la plupart des éleveurs ne s'en doutent guère. Nous commencerons par emprunter à Huzard père le résumé des différentes prescriptions d'hygiène qui ont été conseillées dans tous les temps. « Beaucoup d'auteurs, dit-il, recommandent une foule de prescriptions d'hygiène avant et après la monte, soit pour les *étalons*, soit pour les juments, comme de les mettre à la nourriture échauffante pendant quelque temps, de leur donner même des drogues qu'on croit propres à exciter la chaleur dans la jument et la fécondité dans l'*étalon;* de les saigner, de les purger, de les mettre à l'usage des rafraîchissants, du son, des préparations d'antimoine, lorsque la monte est terminée, sous le prétexte qu'ils sont échauffés et qu'ils ont besoin d'être rafraîchis. Toutes ces mesures, toutes ces précautions, qui tendent, les unes à forcer la nature, les autres à l'épuiser encore davantage, sont mauvaises. Ne doit-on pas, dans ce cas comme dans tous les autres, suivre la marche de la nature, au lieu de la contrarier? Il suffit donc, avant et pendant la monte, d'augmenter un peu la nourriture de l'*étalon* pour le fortifier, réparer ses pertes, et de la lui donner meilleure et mieux choisie. C'est ainsi, par exemple, qu'on peut ajouter quelques poignées de froment, de pois, de lentilles, de féveroles ou d'autres graines légumineuses, à sa ration accoutumée. Le chènevis, le fenugrec et les autres graines échauffantes sont inutiles ou nuisibles. » Ce régime ne s'applique évidemment qu'aux poulinières et aux *étalons* qui vivent de la vie commune; il faut quelque chose de plus pour les animaux consacrés spécialement à l'étalonnage. Le régime de ces derniers devra nécessairement varier en proportion des fatigues plus ou moins grandes qu'ils auront à supporter. Donner des règles en cette matière serait donc un soin superflu : il nous suffit d'avoir posé le principe; le reste dépend de l'expérience et des lumières de l'éleveur.

Au point de vue du nombre de saillies qu'on peut obtenir d'un *étalon*, nous devons faire aussi des distinctions, suivant la race, les aptitudes et le plus ou moins de vigueur du sujet. On peut établir qu'il est d'un bon usage de ne pas permettre à l'*étalon* plus de deux saillies en moyenne par jour pendant le temps de la monte. Cependant il est évident que ce nombre peut être dépassé pour les *étalons* rouleurs, et, en général, pour les *étalons* de race commune bien conformés qui sont spécialement voués à l'étalonnage. On ne doit employer un *étalon* qu'à l'âge de cinq ans environ. La pratique contraire appauvrit la race, en même temps qu'elle ruine le sujet, auquel on impose des fatigues hors de proportion avec ses forces. Les animaux voués à l'étalonnage ne sont point d'ordinaire soumis au travail. Il est cependant hors de doute qu'un travail modéré, loin de leur être nuisible, ne ferait qu'entretenir l'équilibre de leurs facultés, tout en perfectionnant leurs aptitudes naturelles ou acquises. Les produits y gagneraient, car ces aptitudes font partie intégrante de l'héritage paternel que la génération doit leur transmettre. Dans l'état actuel de notre population chevaline, jusqu'au moment où toutes nos belles races indigènes seront imprégnées de plus ou moins de sang, il sera nécessaire de les croiser avec la race anglaise et la race arabe. De la bonne entente de ces croisements dépend en grande partie l'avenir de l'espèce en France. Pour améliorer nos races du Midi, ainsi que les chevaux auvergnats, percherons, bretons, ardennais, on aura recours à l'*étalon* arabe ou plutôt à l'anglo-arabe. L'*étalon* anglais sera réservé pour les races du Nord. Les races secondaires pourront être améliorées au moyen des *étalons* obtenus des croisements précédents. Tels sont les principes essentiels de l'étalonnage. Nous avons cru devoir mettre de côté toutes les prescriptions secondaires, tant pour nous borner que pour ne pas empiéter inutilement sur le domaine de la pratique. Ce qu'il faut à la science hippique, de même qu'à la plupart des industries agricoles, c'est moins le détail que l'ensemble de la direction à suivre; une fois dans la bonne voie, les progrès viendront d'eux-mêmes, grâce aux connaissances pratiques, qui, assurément, ne manquent pas.

ÉTALONNAGE s. m. (é-ta-lo-na-je — rad. *étalon*). Action d'étalonner les poids et les mesures. ‖ On dit aussi ÉTALONNEMENT.

— Econ. rur. Action de saillir une jument, en parlant de l'étalon.

ÉTALONNÉ, ÉE (é-ta-lo-né) part. passé du v. Etalonner. Poinçonné, comme étant conforme à l'étalon : *Un poids* ÉTALONNÉ. *Une mesure* ÉTALONNÉE.

— Qui a été saillie par un étalon : *Jument* ÉTALONNÉE.

ÉTALONNEMENT s. m. (é-ta-lo-ne-man). Syn. d'ÉTALONNAGE.

— Féod. Droit des seigneurs sur les mesures étalonnées dans les lieux soumis à leur juridiction.

ÉTALONNER v. a. ou tr. (é-ta-lo-né — rad. *étalon*). Métrol. Marquer d'une empreinte spéciale les poids et les mesures qui ont été trouvés conformes à l'étalon : *Dans la plupart des provinces, les coutumes conféraient aux seigneurs hauts justiciers le dépôt des étalons et le droit d'*ÉTALONNER *les mesures.* (Bouillet.) ‖ Compter et trébucher un à un les flans qui doivent former l'étalon de comptage.

— Econ. rur. Saillir une jument, en parlant de l'étalon : ÉTALONNER *une jument.*

— v. n. ou intr. Servir d'étalon : *Un cheval bon pour* ÉTALONNER.

ÉTALONNEUR s. m. (é-ta-lo-neur — rad. *étalonner*). Celui qui est chargé d'étalonner les poids et mesures.

ÉTALONNIER, IÈRE adj. (é-ta-lo-nié, iè-re — rad. *étalon*). Econ. rur. Qui a rapport aux étalons ou à l'industrie des propriétaires d'étalons : *L'industrie* ÉTALONNIÈRE.

— s. m. Celui qui possède des étalons et les loue pour la monte des poulinières.

ÉTAMAGE s. m. (é-ta-ma-je — rad. *étamer*). Techn. Action ou manière d'étamer; état de ce qui est étamé : *L'*ÉTAMAGE *des glaces. On ne saurait trop veiller au renouvellement de l'*ÉTAMAGE *des vases de cuivre. L'*ÉTAMAGE *au zinc se fait de la même manière que l'*ÉTAMAGE *à l'étain, et a sur celui-ci l'avantage de tenir plus longtemps en plein air.* (Bouillet.)

— **Encycl.** L'*étamage* consiste à recouvrir un métal, surtout le cuivre et le fer, d'une couche légère d'étain. On étame le cuivre afin d'en empêcher l'oxydation et de prévenir la formation des sels vénéneux qui naissent à sa surface sous l'influence de l'air humide et des corps avec lesquels on le met en contact. On étame le fer pour le préserver de la rouille, c'est-à-dire de l'oxydation. Pour étamer une pièce de cuivre, on commence par la *décaper* (nettoyer), en la grattant avec une lame de couteau, ou en la recouvrant très-exactement d'une couche de sel ammoniac que l'on fait volatiliser par la chaleur. Ce sel entraîne avec lui l'oxyde qui pourrait adhérer à la surface. Sans laisser à la pièce le temps de se réoxyder, on la chauffe et on la couvre d'étain fondu que l'on étale avec de l'étoupe; on laisse refroidir, et l'opération est terminée. Pour les objets les plus ordinaires, on ne se sert pas d'étain pur; on trouve moins dispendieux d'y mêler un quart de plomb. L'*étamage* dit *polychrone* se fait au moyen d'un alliage composé de 6 parties d'étain et 1 de fer. Il a sur le précédent l'avantage de pouvoir déposer des couches plus épaisses et de durer beaucoup plus longtemps; mais il est d'une application plus difficile et rend les objets très-cassants. Le fer-blanc n'est autre chose que du fer étamé. Si l'on étame du fer avec du zinc, on obtient du fer galvanisé. Le fer et le zinc, qui sont facilement attaquables au contact de l'eau, ne le sont plus quand ils sont fixés l'un sur l'autre; il se produit une action voltaïque : le fer, qui est négatif relativement au zinc, est moins oxydable que lui; le zinc s'oxyde seul sur une petite épaisseur, et il protége le fer par une mince couche d oxyde qui fait vernis. On étame aussi la fonte, surtout pour les ustensiles de cuisine, auxquels on enlève par là le désagrément de noircir les aliments.

— *Etamage des glaces.* L'*étamage* des glaces est connu depuis le milieu du XIVe siècle. Il s'obtient par l'application sur une de leurs faces d'un amalgame d'étain, que l'on prépare de la manière suivante : on établit sur une table de marbre bien dressée une feuille d'étain battu, que l'on humecte d'abord de mercure en la frottant avec une patte de lièvre, et que l'on recouvre ensuite d'une couche du même métal de 4 à 5 millimètres d'épaisseur. La table est entourée d'un cadre de bois portant des rigoles destinées à recueillir le mercure excédant. On porte la glace sur la table en la faisant avancer parallèlement à elle-même, de façon que son bord antérieur glisse sur la surface de la feuille d'étain et repousse de tous côtés le mercure liquide. Quand la glace est en place, on la charge de différents poids pour chasser tout ce qu'il pourrait rester de mercure liquide, et on laisse les choses en cet état pendant quinze à vingt jours. Le mercure se combine peu à peu avec l'étain et l'amalgame s'attache à la surface du verre.

— *Etamage des globes de verre.* On emploie souvent aujourd'hui comme objets d'ornement pour les jardins, les serres, etc., des globes de verre étamés en dedans et destinés à reproduire des images plus ou moins baroques des personnes et des vues perspectives. On prépare ces ballons en y versant, après les avoir un peu chauffés, un amalgame formé de 1 partie de bismuth et de 4 parties de mercure, et faisant rouler le liquide dans tous les sens à leur intérieur. On emploie aussi un alliage de 2 parties de mercure, 1 d'étain, 1 de plomb et 1 de bismuth.

M. Foucault a, dans ces dernières années, substitué, pour les miroirs des télescopes, l'argenture à l'*étamage*.

ÉTAMBOT s. m. (é-tan-bo — M. Littré dérive ce mot, qui se disait autrefois *étambord*, d'*étam* pour *estant*, qui est debout, et du hollandais *bord*, pièce de bois; mais cette dérivation est loin d'être aussi probable que celle qu'indique Chevallet. Suivant ce dernier, *étambord* pour *estambord* signifie étymologiquement madrier de support, du danois *stœven*, appui, support, et *bord*, madrier, planche; allemand *steven* et *bord;* anglais *stay* et *board;* hollandais *steun* et *bord*). Mar. Forte pièce de bois ayant le même équarrissage que la quille, implantée dans une mortaise fournie par cette dernière, et la continuant obliquement à l'arrière : *C'est sur l'*ÉTAMBOT *que s'édifient l'arcasse et la poupe.* (Bonnefous.) *Lorsque l'*ÉTAMBOT *a de l'inclinaison en arrière, on dit qu'il a de la quête.* (Aubry.) ‖ *Contre-étambot*, Pièce de bois ayant la moitié de l'épaisseur de l'étambot, qu'elle double à l'intérieur, et destinée à recevoir la membrure de la poupe. ‖ *Faux étambot*, Pièce de bois ayant le tiers de l'épaisseur de l'étambot, qu'elle double à l'extérieur, et destinée à recevoir les ferrures du gouvernail. ‖ *Courbe d'étambot*, Massif en bois appliqué intérieurement d'un côté sur la quille, de l'autre sur le contre-étambot, et complétant leur liaison. ‖ *Second étambot*, A bord des bâtiments à hélice, Pièce semblable à l'étambot, qui supporte l'extrémité de l'arbre de couche : *Entre les deux étambots se trouve la cage dans laquelle tourne l'hélice; le* SECOND ÉTAMBOT *porte le gouvernail.* ‖ On disait autrefois ÉTAMBORD.

> A la prière,
> Devant et arrière,
> Depuis l'étrave jusqu'à l'*étambord*,
> Réveille qui dort.
> (Ancien appel du mousse dieppois pour éveiller les pêcheurs du bord.)

ÉTAMBRAI s. m. (é-tan-brè — Jal croit ce mot composé de *étancher* et de *braye*, culotte; il signifierait ainsi proprement culotte qui empêche l'eau de couler). Mar. Anciennement, Toile poissée dont on garnissait le pied du mât sur le premier pont, pour en écarter l'eau. ‖ Aujourd'hui, Ouverture ovale ou circulaire pratiquée dans l'épaisseur des ponts et des gaillards, pour servir de passage aux mâts et aux cabestans. ‖ *Etambrai à coulisse*, ou *à la hollandaise*, Ouverture pratiquée pour le passage des mâts, et qu'on peut fermer en partie au moyen d'une coulisse solidement encastrée dans le pont : *Avec un* ÉTAMBRAI À COULISSE, *on peut à volonté changer la position, l'inclinaison et la direction d'un mât.* (Romme.) ‖ *Etambrai du gouvernail*, Ouverture par laquelle la tête du gouvernail pénètre dans l'intérieur du navire. On dit aussi JAUMIÈRE. ‖ *Coins d'étambrai*, Morceaux de bois taillés en sifflet, dont on se sert pour fixer les mâts dans les étambrais. ‖ *Bourrelets d'étambrai*, Morceaux de bois cloués autour de l'étambrai, pour empêcher les eaux de s'introduire dans les ponts inférieurs. ‖ *Cercle d'étambrai*, Pièce de fer circulaire qui garnit les parois des étambrais de cabestan.

ÉTAMÉ, ÉE (é-ta-mé) part. passé du v. Etamer : *Vase* ÉTAMÉ. *Casserole* ÉTAMÉE. *Les cuisiniers rejettent ordinairement les vaisseaux récemment* ÉTAMÉS, *à cause du mauvais goût que donnent les matières employées à l'étamage.* (J.-J. Rouss.)

— **Antonyme.** Détamé.

ÉTAMER v. a. ou tr. (é-ta-mé — rad. *étain*). Techn. Couvrir d'une mince couche d'étain ou de quelque autre métal propre au même usage : ÉTAMER *une casserole de cuivre.* ÉTAMER *des fourchettes de fer. On peut* ÉTAMER *avec du zinc.* ‖ *Etamer une glace*, Y étendre le tain.

S'étamer v. pr. Etre étamé : *Les ustensiles de cuivre doivent* S'ÉTAMER *souvent et avec soin.*

ÉTAMEUR s. m. (é-ta-meur — rad. *étamer*). Celui qui fait métier d'étamer : *Un* ÉTAMEUR *de casseroles. Un* ÉTAMEUR *ambulant.*

ÉTAMINE s. f. (é-ta-mi-ne — du lat. *stamen*, fil, trame). Etoffe de laine très-légère :